

MUNICIPALITÉ 
Sainte-Mélanie

10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0
Téléphone: (450) 889-5871 - Télécopieur: (450) 889-4527
Courriel: info@sainte-melanie.ca

Extrait de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle municipale, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 1^{er} mai 2024 à 19 h 30 à laquelle étaient présents monsieur Louis Freyd, maire, ainsi que les conseillers suivants, savoir :

Daniel Richer
Marie-France Bouchard

Jeanne Gauthier
Michel Bernier

La conseillère, madame Karine Séguin était absente.

Le directeur général et greffier-trésorier, Me François Alexandre Guay, était également présent.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-122

Commission Municipale du Québec – Dossier CMQ-70628-001

Le conseiller municipal Evens Landreville-Nadeau se déclare en conflit d'intérêts sur ce point et quitte la séance.

ATTENDU

la citation en déontologie émise par la Commission municipale du Québec à l'endroit du conseiller municipal Evens Landreville-Nadeau (dossier numéro CMQ-70628-001), lui reprochant d'avoir commis un manquement aux règles prévues au *Règlement numéro 585-2018 - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* (applicable jusqu'au 2 février 2022, ci-après, Code de 2018) et au *Règlement numéro 618-2022 - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* (applicable à partir du 3 février 2022, ci-après, Code de 2022) alors qu'il était conseiller de cette Municipalité, à savoir :

Entre novembre 2021 et avril 2024, monsieur Landreville Nadeau, par la conclusion de contrats de déneigement entre la Municipalité et la compagnie *Transport Gaston Nadeau inc*, s'est placé dans une situation contrevenant à l'article 3.1 du Code de 2018 et à l'article 5.2.3.3 du Code de 2022 ;

ATTENDU

que le conseiller municipal Evens Landreville-Nadeau a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'égard de tel manquement lors de l'audience tenue le 17 avril 2024 ;

ATTENDU

la décision rendue le 18 avril 2024 par la Commission municipale du Québec acceptant le plaidoyer de culpabilité de M. Evens Landreville-Nadeau ;

ATTENDU

que telle décision impose à M. Evens Landreville-Nadeau, pour ce manquement, une suspension de 90 jours à compter du 2 mai 2024, et ce, sans rémunération, allocation ou toute autre somme qu'il pourrait recevoir de la Municipalité de Sainte-Mélanie ou d'un autre organisme sur lequel il siège à titre de membre du conseil municipal ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DE PRENDRE ACTE des motifs et des conclusions contenus à la décision du 18 avril 2024 rendue par la Commission municipale du Québec à l'encontre du conseiller municipal Evens Landreville-Nadeau de même que de la suspension de 90 jours qui lui est imposée, à compter du 2 mai 2024 ;

Adoptée

Le conseiller municipal Evens Landreville-Nadeau est par la suite réintégré à la séance.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 2 mai 2024



**Me François Alexandre Guay, L.L.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier**

Le procès-verbal n'a pas été approuvé par le conseil.